

Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 11

Séance du 15 mars 2023
Sous la présidence de M. Bernard EGLES, Maire

Membres présents Bernard EGLES - Christiane HIGI - Nicole OSSWALD - Henri-Pierre GANGLOFF - Jean-Luc CHERIOUX -- Fabienne KANDEL - Laurence VILAIN - Pascal SCHLICHTER - Valérie STOLL - Alexandre LORENTZ - Olivier KEIME

Absents excusés Jean-Luc JAEGER (procuration à Alexandre LORENTZ) - Daniel BARRAL (procuration à Christiane HIGI)

Absents Brigitte FORLER - Lionel SCHNEIDER

Date de convocation 6 mars 2023

DCM n°09/2023 : compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il s'agit pour le Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal **À l'unanimité soit 13 voix Pour**

Décide de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Pour extrait conforme
Mittelhausbergen, le 15 mars 2023

Bernard EGLES
Maire

